



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°25-ST-182

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de stationnement sur la Place du Marché au Cadran

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie du 15 juillet 1974),

VU la demande d'occupation du domaine public.

VU le Code de la route et notamment l'article R417-10.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté N° 25-ST-176 du 02/12/2025.

CONSIDERANT la présence d'un « Food Truck » sur la place du marché au Cadran.

CONSIDERANT la présence du Cirque BREIZH MALO CIRCUS sur la place du Marché au Cadran.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la Place du Marché au Cadran, le stationnement et l'arrêt des véhicules de toutes catégories, sur une partie délimitée de la place (Annexe, zone B1 Ligne jaune), sera interdit les jeudis 11 et 18 décembre 2025 de 16H à 22H et considérés comme gênant.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Mairie installeront une signalisation appropriée et réglementaire, afin de délimiter l'espace réservé à la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

ARTICLE 4 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Méloir des Ondes, le 09/12/2025



